



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**ANNÉE 2024– Numéro 03 du 16 janvier 2024**

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

Arrêté n°52-2024-01-00061 du 16 janvier 2024 portant délégation de signature au Colonel Christian JEANDEMANGE, Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux  
Affaires Départementales**

**ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00061**

**DU 16 JANVIER 2024**

Portant délégation de signature au  
Colonel Christian JEANDEMANGE  
Directeur Départemental adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment l'article R. 1424-33 ;

**VU** le code la sécurité intérieure,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret N°2016-2003 du 30/12/2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours et notamment son article 5 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°52-2023-09-00048 du 8 septembre 2023 portant délégation de signature au Colonel Christian JEANDEMANGE ;

**VU** l'arrêté conjoint du 26 décembre 2023 du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et du président du conseil d'administration du SDIS N°PR/DRH/SRH/A/2023/0927 portant renouvellement pour une durée d'un an du détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint de M. le Colonel Christian JEANDEMANGE ;

**VU** l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration du 26 janvier 2021 relatif à la promotion du commandant ROY au grade de lieutenant-colonel ;

**VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 février 2021 relatif à l'affectation du lieutenant-colonel ROY, en qualité de Chef d'Etat-Major et du groupement de l'appui territorial ;

**VU** l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration du 26 décembre 2017 relatif à la promotion du capitaine GUICHARD au grade de commandant ;

**VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du 22 mars 2019 relatif à l'affectation du commandant GUICHARD en qualité de chef du groupement des services opérationnels ;

**VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du 19 juillet 2022 relatif à l'affectation du capitaine LORAIN en qualité de chef du groupement des services techniques ;

**VU** l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration du 04 septembre 2023 relatif à la promotion du capitaine LORAIN au grade de commandant ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 794 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant règlement opérationnel du SDIS de Haute-Marne.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée au colonel Christian JEANDEMANGE, Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes concernant :
  - la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
  - la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
2. les notes d'organisation et directives opérationnelles du corps départemental, conformément aux dispositions du règlement opérationnel ;
3. les notes d'organisation, directives opérationnelles et correspondances courantes relevant des missions de prévention du SDIS 52
4. les courriers afférents aux missions de secrétariat des commissions de sécurité attribuées au SDIS par les arrêtés susvisés
5. les arrêtés départementaux de spécialités

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christian JEANDEMANGE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au Lieutenant-colonel Florian ROY chef d'État-Major et du groupement de l'appui territorial.

**Article 3 :** En cas d'absence simultanée ou d'empêchement du Colonel Christian JEANDEMANGE et du lieutenant-colonel Florian ROY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les actes prévus aux points 3°,4° de l'article 1<sup>er</sup> au Commandant GUICHARD.

**Article 4 :** En cas d'absence simultanée ou d'empêchement du Colonel Christian JEANDEMANGE et du lieutenant-colonel Florian ROY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les actes prévus aux points 1°,2° et 5° de l'article 1<sup>er</sup> au Commandant LORAIN.

**Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 52-2023-09-00048 du 8 septembre 2023, il entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 6 :** M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, M. le directeur de cabinet et M. le Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et remis à l'intéressé.

A Chaumont, le 16 janvier 2024

La Préfète de la Haute-Marne,

  
Régine PAM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.